

Arrêté n° DDSDEF 2022-2

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Secteur de la protection de l'enfance, relevant de la compétence exclusive du Département de Lot-et-Garonne

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT ET GARONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1-1, L. 313-2 et D.312-204 ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF, dont l'autorisation est délivrée conformément aux dispositions de l'article L 313-3 du même code, transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de la protection de l'enfance, relevant de la compétence exclusive du Département de Lot et Garonne ;

SUR PROPOSITION de Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot et Garonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La programmation quinquennale des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de la protection de l'enfance, autorisés exclusivement par le Département de Lot-et-Garonne, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

ANNEE 2023	
3ème trimestre	4ème trimestre
Etablissement	Etablissement
<p>Association ALGEEI MECS Notre Maison à VILLENEUVE-sur-LOT et FUMEL N° FINESS : 47 000 301 3 (Villeneuve-sur-Lot) N° FINESS : 47 000 301 3 (Fumel) N° FINESS : 47 001 571 0</p>	<p>RESO Labonde Albret LVA Albret à LAVARDAC N° FINESS : 47 001 562 9</p>
<p>Société Civile La Forge de Monbalen LVA La Forge de Monbalen à MONBALEN N° FINESS : 47 001 688 2</p>	<p>Association Le Château MECS Le Château à MARMANDE N° FINESS : 47 000 231 2</p>

ANNEE 2024	
1er trimestre	2ème trimestre
Etablissement	Etablissement
<p>Association APRES MECS Clair Matin à TONNEINS N° FINESS : 47 000 302 1 N° FINESS : 47 000 568 7 (MECS La Corderie)</p>	<p>Association Le Colibri Placement familial Le Colibri à ESTILLAC N° FINESS : 47 001 616 3</p>
<p>Association APRES UEP Villeneuve à VILLENEUVE-sur-LOT N° FINESS : 47 001 573 6</p>	<p>Association La Sauvegarde DAMIE (Dispositif d'Accueil Mineurs Isolés Etrangers) à AGEN FINESS : 47 000 586 9</p>
<p>LVA Le Bousquet LVA Le Bousquet à ST-ANTOINE-de-FICALBA N° SIRET : 84834568200027</p>	
3ème trimestre	4ème trimestre
Etablissement	Etablissement
<p>Association Docteurs BRU Centre Dr Jean BRU à AGEN N° FINESS : 47 000 365 8</p>	<p>Association APRES MECS Concorde à NERAC N° FINESS : 47 000 576 0</p>

ANNEE 2025	
1er trimestre	2ème trimestre
Etablissement	Etablissement
<p><u>LVA Le Bayonnet</u> LVA Le Bayonnet à LEDAT N° FINESS : 47 001 568 6</p>	<p><u>Association de vie et d'accueil Le Luchet</u> LVA Le Luchet à AMBRUS N° FINESS : 47 000 252 8</p>
<p><u>LVA La Maison d'Arthur</u> LVA La Maison d'Arthur à ALLEZ-et-CAZENEUVE N° FINESS : 47 000 346 8</p>	<p><u>LVA Le Relais de Compostelle</u> LVA Le Relais de Compostelle à CLAIRAC N° FINESS : 47 001 558 7</p>
3ème trimestre	4ème trimestre
Etablissement	Etablissement
<p><u>LVA Domaine de Lagremie Basse</u> LVA Domaine de Lagremie Basse à PUJOLS N° FINESS : 47 000 336 9</p>	<p><u>LVA au Bois</u> LVA au Bois à DOLMAYRAC N° FINESS : 47 001 564 5</p>
<p><u>LVA Sarrazy</u> LVA Sarrazy à VILLENEUVE-sur-LOT N° FINESS : 47 001 560 3</p>	

ANNEE 2026	
1er trimestre	2ème trimestre
Etablissement	Etablissement
<p><u>Association Sabaca 47</u> LVA Sabaca 47 à VIRAZEIL N° FINESS : 47 001 667 6</p>	<p><u>Association La Luciole</u> LVA La Luciole à LA CROIX BLANCHE N° FINESS : 47 001 712 0</p>

ANNEE 2027	
1er trimestre	2ème trimestre
Etablissement	Etablissement
<p><u>Foyer départemental Enfance "Balade" à PONT du CASSE</u> N° FINESS : 47 000 574 5</p>	

Cette programmation peut être modifiée par arrêté, notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 2 : La programmation quinquennale des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de la protection de l'enfance, qui relèvent de la compétence conjointe du Département de Lot-et-Garonne et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, fait l'objet d'un arrêté distinct et commun aux deux autorités.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité ou de sa notification. Ce recours peut notamment être saisi à partir de l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

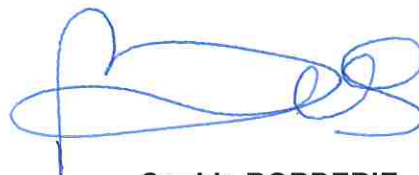
Le présent arrêté est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Le cas échéant l'exercice d'un recours administratif préalable proroge le délai de recours contentieux, lequel pourra être formé devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Fait à Agen, le

27 OCT. 2022

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE